

-----  
Arrondissement de BETHUNE

du Bureau Communautaire

**COMMUNAUTE** -ooOoo---  
**D'AGGLOMERATION**  
**DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE**

*Le mardi 12 décembre 2023, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 6 décembre 2023, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

**ETAIENT PRESENTS :**

*GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, SCAILLIEREZ Philippe (à partir de la question 12), DELELIS Bernard, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain (à partir de la question 3), COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie (à partir de la question 8), DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BARROIS Alain, BECUWE Pierre, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELEPINE Michèle, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DESSE Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie, FLAJOLET André, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MARIINI Laetitia, MALBRANQUE Gérard, MATTON Claudette, NEVEU Jean, OPIGEZ Dorothee, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Danièle, PREVOST Denis, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique*

**PROCURATIONS :**

*GAQUÈRE Raymond donne procuration à DELELIS Bernard, DAGBERT Julien donne procuration à THELLIER David, SCAILLIEREZ Philippe donne procuration à GACQUERRE Olivier (jusqu'à la question 11), SOUILLIART Virginie donne procuration à LAVERSIN Corinne, IDZIAK Ludovic donne procuration à LEFEBVRE Nadine, PÉDRINI Léo donne procuration à DE CARRION Alain (à partir de la question 3), CHRETIEN Bruno donne procuration à GIBSON Pierre-Emmanuel, DEPAEUW Didier donne procuration à COCQ Bertrand, MEYFROIDT Sylvie donne procuration à OGIEZ Gérard, SELIN Pierre donne procuration à DEROUBAIX Hervé, DEBAECKER Olivier donne procuration à DUHAMEL Marie-Claude, DELETRE Bernard donne procuration à MACKÉ Jean-Marie, DUPONT Yves donne procuration à LEGRAND Jean-Michel, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, HOCQ René donne procuration à DASSONVAL Michel, MAESELE Fabrice donne procuration à PAJOT Ludovic, PRUVOST Marcel donne procuration à SANSEN Jean-Pierre*



**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

*LEMOINE Jacky, BERRIER Philibert, DEBUSNE Emmanuelle, DELECOURT Dominique, DUPONT Jean-Michel, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, CLAIRET Dany, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphé, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DESQUIRET Christophe, FLAHAUT Jacques, HANNEBICQ Franck, HERBAUT Emmanuel, JURCZYK Jean-François, LEVENT Isabelle, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, PICQUE Arnaud, TAILLY Gilles, TASSEZ Thierry, TRACHE Bruno*

*Monsieur DEROUBAIX Hervé est élu Secrétaire,*

*La séance est ouverte,*



Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**12 décembre 2023**

**EAU POTABLE**

**TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU D'EAU POTABLE ET**  
**AMÉLIORATION DE LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE A**  
**BRUAY-LA-BUISSIÈRE RUE HENRI CADOT ENTRE LA RUE ARTHUR**  
**LAMENDIN ET LA RUE ANATOLE FRANCE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION**  
**DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA**  
**COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature

Enjeu : Garantir la qualité de l'approvisionnement en eau potable

La commune de Bruay-la-Buissière, compétente en matière de défense extérieure contre l'incendie va réaliser des travaux de renforcement de sa défense extérieure contre l'incendie dans le cadre d'importants travaux d'aménagement de son centre-ville. Pour cela, les canalisations de distribution de l'eau potable qui alimentent la défense extérieure contre l'incendie doivent être renouvelées avec un diamètre plus important, dans la rue Henri Cadot, entre la rue Arthur Lamendin et la rue Anatole France, soit 670 ml de réseaux.

La Communauté d'Agglomération, propose de renforcer les réseaux de distribution d'eau potable et doit engager des travaux de remplacement des branchements d'eau potable, rue Henri Cadot, et déplacer les compteurs sur le domaine public.

Afin d'optimiser les moyens autant techniques que financiers, les deux parties s'entendent pour désigner la Communauté d'Agglomération pour assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux de renforcement de la défense extérieure contre l'incendie de la commune de Bruay-la-Buissière. Les travaux seront contrôlés par les services techniques de la commune de Bruay-la-Buissière.

A cet effet, il est nécessaire, en application de l'article L 2422-12 du Code la Commande Publique qui autorise le transfert de maîtrise d'ouvrage par convention lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, de signer, avec la commune de Bruay-la-Buissière, une convention définissant les conditions d'exercice de la maîtrise d'ouvrage ainsi transférée.



Le coût de l'opération de renforcement des réseaux d'eau potable dans le cadre de l'amélioration de la défense extérieure contre l'incendie, à la charge de la commune de Bruay-la-Buissière est estimé à 180 000 € HT.

Le montant de la participation définitive de la commune de Bruay-la-Buissière sera arrêté sur la base du décompte général et définitif TTC des opérations.

Le coût de l'opération pour le renouvellement des branchements qui ne sont pas en plomb et des ouvrages de protection du réseau à la charge de la Communauté d'Agglomération est estimé à 200 000 € HT.

Le renouvellement des branchements en plomb sera réalisé par la Société VEOLIA-Eau tel que prévu dans le contrat de Délégation de Service Public signé avec la Communauté d'Agglomération.

La commune de Bruay-la-Buissière s'engage à rembourser à la Communauté d'Agglomération, sur justificatifs, le montant des dépenses toutes taxes comprises réellement engagées sur la partie des travaux relevant de sa compétence sur le territoire de la commune de Bruay-la-Buissière, y compris les révisions contractuelles du marché.

La commune de Bruay-la-Buissière effectuera le paiement en plusieurs versements comme suit :

- un ou plusieurs acomptes TTC intermédiaires au fur et à mesure de l'avancement des travaux, sur la base des situations acquittées par la Communauté d'Agglomération et visées par le comptable public. La Communauté d'Agglomération devra transmettre à la commune de Bruay-la-Buissière les pièces suivantes : le bon de commande à l'entreprise désignée, le détail estimatif associé et l'ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde versé après réception des travaux et sur présentation par la Communauté d'Agglomération du certificat visé par le comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultants de pièces justificatives, copie des éventuels avenants, les procès-verbaux de réception et de levée des réserves des travaux.

La convention prendra fin à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement des travaux.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 04 décembre 2023, il est proposé à l'Assemblée :

- de désigner la Communauté d'Agglomération comme maître d'ouvrage des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable pour améliorer la défense extérieure contre l'incendie, dans la rue Henri Cadot à Bruay-la-Buissière, entre la rue Arthur Lamendin et la rue Anatole France,
- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, avec la commune de Bruay-la-Buissière, selon le projet ci-annexé ».

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 15 juillet et 29 septembre 2020 de donner ou accepter les délégations de maîtrise d'ouvrage.



Sur proposition de son Président,  
Le Bureau communautaire,  
A la majorité absolue,

**DÉSIGNE** La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane comme maître d'ouvrage des travaux de renforcement des réseaux d'eau potable pour améliorer la défense extérieure contre l'incendie de la commune de Bruay-la-Buissière, dans la rue Henri Cadot, entre la rue Arthur Lamendin et la rue Anatole France.

**AUTORISE** Le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, avec la commune de Bruay-la-Buissière, selon le projet ci-annexé.

**PRECISE** que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Par délégation du Président,  
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **18 DEC. 2023**

Et de la publication le : **18 DEC. 2023**  
Par délégation du Président,  
Le Vice-président délégué,



**SCAILLIEREZ Philippe**



**SCAILLIEREZ Philippe**









Communauté d'Agglomération  
**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

## **Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable dans la rue Cadot et Amélioration de la Défense Extérieure Contre l'Incendie**

**Ville de BRUAY LA BUISSIÈRE**  
**Rue Cadot**  
**(entre la rue Arthur Lamendin et la rue Anatole France)**

-----  
CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE  
-----

**entre**  
**la Ville de BRUAY-LA-BUISSIÈRE et**  
**la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane**

### **Entre les soussignés :**

La ville de BRUAY-LA-BUISSIÈRE, représentée par Monsieur Ludovic PAJOT, Maire,  
désigné dans ce qui suit par l'appellation " La ville de BRUAY-LA-BUISSIÈRE ", autorisé  
par délibération du conseil municipal du 2023,  
d'une part,

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane ayant son siège à  
Béthune (62411) 100, avenue de Londres, CS 40548 représentée par Monsieur  
Olivier GACQUERRE, Président, désigné dans ce qui suit par l'appellation « Communauté  
d'Agglomération », autorisée par délibération du Bureau Communautaire du  
12 décembre 2023

d'autre part,



Vu l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique qui autorise le transfert de maîtrise d'ouvrage par convention lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

### **Préambule :**

La ville de BRUAY LA BUISSIÈRE, réalise d'importants travaux d'aménagement dans son centre-ville (dans le cadre du dispositif ANRU). Elle souhaite, avant de finaliser ses travaux d'aménagement, en profiter pour renforcer sa défense extérieure contre l'incendie, compétence qui relève des communes. Pour cela, les canalisations de distribution de l'eau potable qui alimentent la défense extérieure contre l'incendie doivent être renouvelées avec un diamètre plus important, dans la rue Cadot, entre la rue Lamendin et la rue Anatole France.

La Communauté d'Agglomération, compétente en matière d'eau potable, propose de renforcer les réseaux de distribution d'eau potable et doit engager des travaux de remplacement des branchements d'eau potable, rue Henri Cadot, et déplacer les compteurs sur le domaine public.

Afin d'optimiser les moyens autant techniques que financiers, les deux parties s'entendent pour désigner la Communauté d'Agglomération pour assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux de renforcement incendie.

La présente convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de désigner la Communauté d'Agglomération pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable dans le cadre de l'amélioration de la défense extérieure contre l'incendie de la ville de BRUAY-LA-BUISSIÈRE, tels que précisés à l'article 2 ci-après.

### **ARTICLE 2- DESCRIPTIF DES TRAVAUX**

La délégation de maîtrise d'ouvrage concerne les travaux d'amélioration de la défense extérieure contre l'incendie de la ville de BRUAY-LA-BUISSIÈRE, dans la rue Henri Cadot, entre la rue Arthur Lamendin et la rue Anatole France, soit 670 ml de réseaux renouvelés et renforcés.

La Communauté d'Agglomération réalisera en parallèle le renouvellement des branchements : 56 branchements dont 12 en plomb.



### **ARTICLE 3- MISSIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, MAÎTRE D'OUVRAGE DESIGNE**

La Communauté d'Agglomération assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de renforcement des réseaux d'eau potable afin d'améliorer la défense extérieure contre l'incendie de la ville de BRUAY-LA-BUISSIÈRE.

A ce titre, elle exercera toutes les attributions attachées à la qualité de maître d'ouvrage de l'opération et en particulier, il lui appartient :

- 1) d'engager l'ensemble des procédures nécessaires à l'obtention des autorisations administratives de l'opération,
- 2) d'engager l'ensemble des études nécessaires à la bonne réalisation des travaux,
- 3) dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique, d'organiser l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants dans le cadre de la passation des marchés nécessaires à la réalisation de l'opération (prestations intellectuelles diverses, travaux...) signer, notifier les marchés et suivre leur exécution, assurer la réception des travaux et réaliser tous les essais de conformité des ouvrages, et assurer le cas échéant les démarches pendant la période de garantie du parfait achèvement des travaux

### **ARTICLE 4- MISSIONS DE LA VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

La ville de BRUAY-LA-BUISSIÈRE accompagnera la Communauté d'Agglomération, notamment au cours de l'exécution des travaux (participation aux réunions techniques, réunions de chantiers et à la réception des travaux) dans le cadre de cette opération.

### **ARTICLE 5 – INFORMATION ET CONTROLE**

La Communauté d'Agglomération informera régulièrement la ville de BRUAY-LA-BUISSIÈRE de l'avancement des travaux cités à l'article 2 et lui transmettra l'ensemble des informations lui permettant d'exercer un suivi effectif du déroulement de ces travaux et notamment, les procès-verbaux de réception et de levée des réserves des travaux.

Pour les réunions techniques et le suivi du chantier, le représentant du service technique de la ville de BRUAY-LA-BUISSIÈRE sera invité à participer aux réunions de chantier.

Un plan de récolement après travaux sera fourni, sous format DWG et SHP compatible avec le SIG de la ville de BRUAY-LA-BUISSIÈRE, au représentant de celle-ci.

### **ARTICLE 6 – MONTANT DE L'OPERATION**

Le coût global de l'opération pour le renforcement des réseaux et le renouvellement des branchements (hors coût pour le renouvellement des branchements en plomb) est estimé à :  
**380 000 € HT.**



Le coût de l'opération de renforcement des réseaux d'eau potable pour l'amélioration de la défense extérieure contre l'incendie, à la charge de la ville de BRUAY-LA-BUISSIÈRE est estimé à **180 000 € HT**.

Le montant de la participation définitive de la ville de BRUAY-LA-BUISSIÈRE sera arrêté sur la base du décompte général et définitif TTC des opérations.

Le coût pour le renouvellement des branchements qui ne sont pas en plomb à la charge de la Communauté d'Agglomération et des ouvrages de protection du réseau est estimé à : **200 000 € HT**.

Le renouvellement des branchements en plomb sera réalisé par VEOLIA-Eau tel que prévu dans le contrat de Délégation de Service Public signé avec la Communauté d'Agglomération.

### **ARTICLE 7 – MODALITES DE FINANCEMENT**

La ville de BRUAY-LA-BUISSIÈRE s'engage à rembourser à la Communauté d'Agglomération sur justificatifs, le montant des dépenses toutes taxes comprises réellement engagées sur la partie des travaux relevant de sa compétence sur le territoire de la ville de BRUAY-LA-BUISSIÈRE, y compris les révisions contractuelles du marché.

Le paiement s'effectuera dès l'inscription des crédits au budget de la ville de BRUAY-LA-BUISSIÈRE, en plusieurs versements :

- un ou plusieurs acomptes TTC intermédiaires au fur et à mesure de l'avancement des travaux, sur la base des situations acquittées par la Communauté d'Agglomération et visées par le comptable public,  
La Communauté d'Agglomération devra transmettre à la ville de BRUAY-LA-BUISSIÈRE les pièces suivantes : le bon de commande à l'entreprise désignée, le détail estimatif associé et l'ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde versé après réception des travaux et sur présentation par la Communauté d'Agglomération du certificat visé par le comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultants de pièces justificatives, copie des éventuels avenants, les procès-verbaux de réception et de levée des réserves des travaux.

Pour chacun de ces versements, la Communauté d'Agglomération émettra un titre de recettes à l'ordre de la ville de BRUAY-LA-BUISSIÈRE.

La ville de BRUAY LA BUISISERE se libérera des sommes dues par elle en faisant donner au crédit au compte de :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane  
100, avenue de Londres  
62400 BETHUNE

Banque : .....  
N° de compte : .....  
Code Banque : .....  
Code Guichet : .....  
Clé RIB : .....



## **ARTICLE 8 – MODALITES D'EXECUTION DES TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE ET MODALITES D'INFORMATION DES ELUS**

Les travaux d'amélioration de la défense extérieure contre l'incendie seront exécutés dans les règles de l'art et tels qu'ils auront été présentés et validés par la ville de BRUAY-LA-BUISSIÈRE.

## **ARTICLE 9 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification. Elle prendra fin à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement des travaux.

## **ARTICLE 10 – RESPONSABILITES DES MAITRES D'OUVRAGES**

La mission de la Communauté d'Agglomération est limitée à la durée de réalisation de l'opération dans les conditions définies à l'article 9 de la présente convention. Au terme de la convention, chaque maître d'ouvrage recouvrera l'ensemble de ses attributions et responsabilités de maître d'ouvrage.

## **ARTICLE 11 – INDEMNISATION DES PROFESSIONNELS LÉSÉS LORS DES TRAVAUX**

Les travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable dans le cadre de l'amélioration de la défense extérieure contre l'incendie de la ville de BRUAY-LA-BUISSIÈRE, objet de la présente convention, réalisés à proximité du lieu d'activité de professionnels, peuvent occasionner des désagréments en raison des difficultés d'accès, entraînant éventuellement un préjudice économique sujet à indemnisation.

La ville de BRUAY LA BUISSIÈRE prendra en charge les demandes d'indemnisation de ces professionnels, selon les modalités qu'elle a définies.

## **ARTICLE 12 – ASSURANCES**

Chaque partie doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après l'achèvement des travaux.

## **ARTICLE 13 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

En cas d'éventuelles difficultés sur le plan administratif ou technique mettant en cause l'estimation ou le délai de réalisation, la présente convention ne pourra être modifiée qu'en cas d'accord entre les parties, lequel sera formalisé par le biais d'un avenant à la convention.



#### **ARTICLE 14 – CONTESTATIONS**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable et, autant que de besoin avant toute procédure contentieuse, il sera fait appel à une mission de conciliation au Tribunal Administratif de Lille dans le cadre des dispositions de l'article L-211-4 du Code de la Justice Administrative.

En cas d'échec de cette procédure, le Tribunal Administratif compétent sera celui de Lille.

#### **ARTICLE 15 – ANNEXES A LA CONVENTION**

L'annexe 1 correspond au plan des travaux.

Fait à ..... le

La Communauté d'Agglomération de  
Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane  
Par délégation du Président  
Le Vice-président

La ville de BRUAY-LA-BUISSIÈRE  
Le Maire

Philippe SCAILLIEREZ

Ludovic PAJOT